

Comité de pilotage du 8 avril 2015

Synthèse des mesures de gestion du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale » (ZSC et ZPS)

Propos introductif :

Les mesures de gestion ci-dessous sont proposées dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs des sites Natura 2000 :

« Baie de Seine occidentale » (ZSC)

« Baie de Seine occidentale » (ZPS)

Concernant plus particulièrement les mesures de gestion « pêche », elles concernent également la partie marine des sites Natura 2000 suivant :

« Récifs et marais arrière littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (ZSC)

« Tathou – Saint Vaast La Hougue » (ZSC)

« Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys » (SIC)

« Falaise du Bessin occidentale » (ZPS)

Elles feront l'objet d'une information dans leur comité de pilotage et seront intégrées à leur DOCOB.

SIC/ZSC : Site d'intérêt communautaire / Zone Spéciale de Conservation (désignés au titre de la directive « habitats/faune/flore »)

ZPS : Zone de Protection Spéciale (désignée au titre de la directive « Oiseaux »)

OBJECTIF A : Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités.

Mesure 1 : Arrêter progressivement le chalutage de fond dans la bande côtière et limiter les zones de dragage à coquille Saint-Jacques (priorité : forte) – <u>CARTE 1</u>						
Enjeux et objectifs Sites/secteurs concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maitre d'ouvrage potentiel
Fonds meubles Réduction des pressions directes sur les habitats d'intérêts communautaires à enjeux prioritaires et fonctionnels (nourricerie)	Pêche professionnelle (arts traïnants)	1/ Arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande des 3 milles et zone tampon des îles Saint- Marcouf	Réglementaire : Mesure de gestion du DOCOB. Doit permettre aux pêcheurs professionnels d'être exonérés d'évaluation d'incidence (circulaire du 30/04/2013)	Chalut « toutes espèces » : arrêt des dérogations (dérogation pas reconduite dans ce secteur en 2015) Chalut à seiche : arrêt progressif de la pratique d'ici 2020 avec accompagnement des entreprises de pêche Chalut à maquereau : maintien d'une activité (chalut « semi-pélagique ») compatible avec bon état de conservation des habitats (suivant les dispositions décrites dans l'arrêté 58/2007) Le chalut à bouquet et le chalut à lançon restent autorisés (suivant les dispositions décrites dans l'arrêté 58/2007)	Arrêt chalut « toutes espèces » : validation du DOCOB	Etat
		2/ Réduction des zones de dragage à coquille Saint-Jacques dans la bande côtière à la limite Ouest du méridien 1°07'14"W		Arrêt d'interdiction /réglementation La limite est calée sur celle de la nourricerie « baie des Vays », délimitée par l'arrêté « sole » du 22 janvier 2015 Points GPS	Arrêt chalut à seiche : arrêt progressif sur 6 ans (durée de vie du DOCOB)	
Sites/secteurs concernés : Baie de Seine occidentale (ZSC) - bande côtière et zone tampon des îles Saint-Marcouf		3/ Création d'une zone témoin exemple de toute pêche aux arts traïnants : il s'agit de suivre les processus de restauration des habitats, de leurs peuplements et de leurs fonctionnalités suite à un arrêt de la pêche aux arts traïnants.		Arrêt d'interdiction /réglementation Points GPS, balisage Suivi scientifique des habitats à l'intérieur et à l'extérieur de la zone témoin	A la validation du DOCOB (bilan au bout de 6 ans)	

Mesure 2 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (priorité : moyen)						
Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyen de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maitre d'ouvrage potentiel
Enjeux écologiques et socio-économiques <i>Réduction des pressions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire</i> Sites concernés : Baie de Seine occidentale (ZSC et ZPS)	Selon action menée	Développer des mesures de nature expérimentale visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire : modification des pratiques usuelles contribuant au bon état du milieu, investissements et conversion à de nouvelles pratiques, développement d'actions complémentaires à l'activité (collecte de déchets) etc. S'agissant des gisements de moules, une vigilance des services de l'Etat sera apportée par rapport aux suivis CRP/EM //FERMER.	Volontaire / réglementaire / suivi	Selon action menée	Selon action menée	Selon action menée

Mesure 3 : Créer une zone de quiétude à proximité des colonies d'oiseaux marins des îles Saint Marcouf et des falaises du Bessin (priorité : forte) - CARTES 2 et 3						
Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maitre d'ouvrage potentiel
Avifaune (+ habitats, phoque) <i>Réduction des pressions (captures accidentelles, dérangement, compétition proie, risque dégradation habitats) à proximité des colonies d'oiseaux marins nicheurs et des habitats d'intérêt communautaire alentours</i> Sites / secteurs concernés : Baie de Seine occidentale (ZPS et ZSC) – îles Saint Marcouf Falaise du Bessin occidental (ZPS)	Toutes	1/ Toutes activités et navigation interdites : - autour de l'île de terre (0,6 km2) hors rocher Basin et passage entre les deux îles Saint-Marcouf - au pied des falaises du Bessin (0,8 km2) La navigation reste possible pour la sécurité maritime et pour ses suivis et missions d'études scientifiques, ou programmes de sciences participatives, sur la base d'un protocole particulier.	Réglementaire : Mesure de gestion du DOCCOB. Doit permettre aux pêcheurs professionnels d'être exonérés d'évaluation d'incidence (circulaire du 30/04/2013)	Arrêté d'interdiction / réglementation Points GPS et balisage Actions de communication (mesure N°10) et de contrôle (mesure N°5) à prévoir	A la validation du DOCCOB	Etat

Mesure 4 : Réduire l'effort de pêche au niveau des estuaires (priorité : forte) - CARTES 4 et 5

Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Etat Maitre d'ouvrage potentiel
<p>Poissons migrateurs Habitat et fonctionnalité des estuaires (+ avifaune, phoque)</p> <p><i>Diminution des captures accidentelles dans une zone de concentration d'espèces amphihalines d'intérêt communautaires (cohérence avec PLAGEPOMI et SDAGE), diminution compétition avec phoques et oiseaux</i></p> <p>Sites concernés : Baie de Seine occidentale (ZSC) Tatihou – St-Vaast-La-Hougue (ZSC) Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys (SIC)</p>	<p>Pêche professionnelle / loisirs</p> <p>Pêche professionnelle / loisirs</p>	<p>1/ Dans la baie des Veys, la pose de filets calés ou fixes est interdite. . Afin de limiter l'impact de la mesure pour les professionnels, il est proposé de mettre en place un viager (licence décadente) pour l'utilisation du filet par les fileyeurs dans le secteur 1 de la baie des Veys.</p> <p>Dans la zone de Tatihou, toute pêche est interdite sauf la pêche à pied, la pêche à la ligne depuis la digue située entre Saint-Vaast et le pont de Saire, ainsi que la pose de casters dans la partie subtidale.</p> <p>2/ La capture d'espèces amphihalines d'intérêt communautaire (aloses, saumon, lamproies) est interdite sur les deux sites.</p> <p>3) Réflexion sur la mise en place de zones de protection renforcée sera discutée après approbation du programme de mesures de la DCSMM et de la loi relative à la biodiversité.</p>	<p>Réglementaire : Mesure de gestion du DOCOB. Doit permettre aux pêcheurs professionnels d'être exonérés d'évaluation d'incidence (circulaire du 30/04/2013).</p>	<p>Arrêté d'interdiction/réglementation</p> <p>Limites appuyées sur le balisage existant</p> <p>Points GPS</p> <p>Actions de communication (mesure N°10) et de contrôle (mesure N°5) à prévoir</p>	<p>A la validation du DOCOB</p>	<p>Etat</p>

Mesure 5 : Intégrer les mesures réglementaires proposées au plan inter-services de la police de l'eau et de la nature et des pêches (priorité : forte)						
Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maitre d'ouvrage potentiel
Tous enjeux <i>Optimisation des contrôles pour une meilleure application des mesures de nature réglementaire</i>	Toutes	L'Agence des aires marines protégées communique à la Direction des affaires maritimes (DAM) ses besoins de surveillance relatifs aux mesures réglementaires proposées. Elle est associée à l'élaboration du plan de contrôle interservices de la MIP-E (mission interservices des polices de l'environnement) sous l'égide des DDTM.	Réglementaire	Plan de contrôle inter-services pour la partie marine Plan Inter-régional de Contrôle (PIRC)	Après validation du DOCOB	Agence des AMP / Etat
Sites concernés : Tous						

Mesure 6 : Diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000 (priorité : faible)						
Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maitre d'ouvrage potentiel
Tous enjeux <i>Bonne mise en œuvre de la charte Natura 2000</i>	Toutes	Il s'agit de faire connaître la charte, de la faire ratifier par les usagers et de la faire évoluer en fonction de la compréhension des problématiques environnementales et des retours reçus sur la première version de cette charte.	Volontaire	Animation	Après validation du DOCOB	Agence des AMP / CRPMEM
Site concerné : Baie de Seine occidentale (ZSC/ZPS)						

OBJECTIF B : Cordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes

Mesure 7 : Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000 (priorité : faible)						
Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
Tous enjeux Cohérence entre les politiques environnementales en mer Site concerné : Baie de Seine occidentale (ZSC/ZPS)	Toutes	S'assurer que l'élaboration et l'animation du DOCOB participent à la mise en place des différentes politiques environnementales en mer (autres sites Natura 2000, DCSMM, DCE, PLAGEPOMI, stratégie de création des AMP, stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral, dispositions POLMAR etc.), S'assurer que ces politiques prennent en compte les objectifs liés à Natura 2000.	/	Animation	Après validation du DOCOB	Agence des AMP / Etat

OBJECTIF C : Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissances (Ces mesures feront l'objet d'un GT relatif à la question des suivis)

Mesure 8 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires (priorité : forte)						
Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maitre d'ouvrage potentiel
Tous enjeux Suivre l'efficacité des mesures mise en œuvre	Toutes	Construire un tableau de bord permettant de suivre l'état de conservation des espèces et habitats à enjeu aux regards des objectifs de gestion Identifiés : 1/ Etablir le tableau de bord 2/ Renseigner le tableau de bord 3/ Assurer le lien avec les programmes de recherche pour la définition des enjeux et des indicateurs	Suivi	Animation	Après validation du DOCOB	Agence des AMP
Site concerné : Baie de Seine occidentale (ZSC/ZPS)						

Mesure 9 : Améliorer la connaissance des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités (priorité : forte)						
Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maitre d'ouvrage potentiel
Tous enjeux Palier au manque de connaissance sur les zones utilisées en mer par les oiseaux, les céphalopodes et les poissons amphihalins, ainsi que sur les interactions entre activités et espèces/habitats d'intérêt communautaires Sites concernés : Baie de Seine occidentale (ZSC/ZPS)	Toutes	1/ Observatoire oiseaux et mammifères marins et interactions avec les activités humaines 2/ Collaboration avec les porteurs de projets 2/ Poursuite des réflexions sur les poissons amphihalins 4/ Suivis sur les habitats	Suivi	Animation	Après validation du DOCOB	Agence des AMP

Mesure 10 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin (priorité : moyen)						
Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maitre d'ouvrage potentiel
Tous enjeux Sensibiliser les usagers aux enjeux de conservation via leur implication dans des suivis, acquérir des connaissances Sites concernés : Baie de Seine occidentale (ZSC/ZPS)	Toutes	1/ Poursuivre et structurer les démarches volontaires sur les habitats : suivis participatifs sur les laminaires, mise en place de protocole de type Heirna (suivi zones intertidales et subtidales des îles Saint Marcou) 2/ Sensibiliser les usagers à la déclaration des observations et des captures accidentelles d'espèces	Sensibilisation / suivi	Animation	Après validation du DOCOB	Agence des AMP / CRPMEM

OBJECTIF D : Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin

Mesure 11 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin (priorité : moyen)						
Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maitre d'ouvrage potentiel
Tous enjeux Sensibiliser les acteurs aux enjeux de conservation, favoriser l'appropriation de la démarche par le plus grand nombre, faire connaître les mesures Sites concernés : Baie de Seine occidentale (ZSC/ZPS)	Toutes	Des opérations de communication sont à prévoir notamment au niveau des ports et des zones de mise à l'eau. Dans un premier temps une sensibilisation sur les mesures mises en place sera nécessaire (plaque de communication / prospectus / animation site web). La pose de panneaux, permettra d'informer les usagers sur la réglementation, les bonnes pratiques, la démarche Natura 2000 etc.	Sensibilisation	Animation	Après validation du DOCOB	Agence des AMP / CRPMEM